
CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DEFINITIONS.....	2
ARTICLE 2 – OBJET	3
ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE ANDABATE	3
ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DE ANDABATE	4
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT	5
ARTICLE 6 – DEPASSEMENT DU VOLUME MENSUEL DE TRANSFERT DE DONNEES OU DE L'ESPACE DE STOCKAGE COMMANDES INITIALEMENT	7
ARTICLE 7 – SOLUTIONS DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE.....	7
ARTICLE 8 – STATISTIQUES.....	7
ARTICLE 9 – DUREE	7
ARTICLE 10 – RESILIATION	8
ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIERES	8
ARTICLE 11b – CONDITIONS FINANCIERES POUR LOCATION	8
ARTICLE 12 – SUSPENSION	9
ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE	9
ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE	9
ARTICLE 15 – COOPERATION AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES.....	9
ARTICLE 16 - CESSION DU CONTRAT.....	10
ARTICLE 17 – CLAUSE DE DIVISIBILITE CONTRACTUELLE	10
ARTICLE 18 – NOTIFICATION / RECLAMATION	10
ARTICLE 19 – PERMANENCE DES CLAUSES.....	10
ARTICLE 20 – CONCLUSIONS.....	10
ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	10

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Hébergement : Ressources techniques et moyens mis à la disposition du client lui permettant de publier et d'exploiter un ou plusieurs sites Internet.

Hébergement mutualisé : Hébergement, sur un serveur commun, de plusieurs ensembles de pages et d'éléments constituant des sites Internet propres à plusieurs Clients, qui partagent collectivement les ressources et l'espace disponible sur ce serveur.

Hébergement dédié : Hébergement en propre pour le Client d'un ensemble de pages et d'éléments constituant son Site Internet sur un serveur qui lui est exclusivement réservé.

Serveur : Ensemble de matériels destinés à la mise en œuvre des fonctions nécessaires à la publication, la maintenance et la mise en ligne du Site Internet du Client.

Internet : Réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

Bande passante : signifie la capacité d'un réseau à transmettre des données, se mesure en nombre d'octets envoyés et reçus par une machine sur un réseau en un temps donné.

ARTICLE 2 – OBJET

La souscription à l'offre de pack [_____], objet du présent contrat, comprenant la prestation d'Hébergement du Site du Client implique l'acceptation de plein droit des Conditions Générales d'Hébergement par ce dernier.

Il ne peut être dérogé aux Conditions Générales d'Hébergement que par un écrit émanant de **Andabate**.

Andabate se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales d'Hébergement, étant précisé que toute nouvelle version ne sera applicable qu'après sa notification aux Clients.

Les présentes dispositions ont pour objet de définir les modalités et conditions générales de la prestation d'Hébergement par **Andabate**, Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES 453 670 994 – 2004 B 747 dont le siège social se situe au 2 Rue Candiac F-30600 Vauvert, au Client.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE ANDABATE

Par le présent contrat, **Andabate** s'engage auprès du Client à mettre à disposition sur ses serveurs d'hébergement mutualisés, ou sur ses serveurs d'hébergements dédiés, l'espace disque et les ressources nécessaires dans le respect des conditions exposées aux articles ci-dessous.

Andabate s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens. En conséquence, **Andabate** s'efforcera d'offrir un accès Internet 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sans qu'elle puisse le garantir pour autant, compte tenu de la nature du réseau. Le Client reconnaît par les présentes que des fluctuations de la bande passante et les aléas émanant du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès au serveur, indépendante de la volonté de **Andabate** et extérieure à ses moyens techniques.

Andabate garantit un accès au site par les abonnés du réseau dans les conditions d'une fréquentation raisonnable. Dans l'hypothèse où, en raison d'un nombre de connexions ou de requêtes excédant les prévisions du Client, les capacités offertes par **Andabate** deviendraient insuffisantes, les parties se concerteront afin d'envisager des modifications techniques et financières des conditions d'hébergement du Client.

Andabate s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Andabate s'engage à assurer l'accès au serveur 24 h/24 tous les jours de l'année. En cas d'absolue nécessité, **Andabate** se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. **Andabate** informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en précisant la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de **Andabate** toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DE ANDABATE

La responsabilité de **Andabate** ne sera pas engagée dans les cas ci-après :

- détérioration de l'application du fait du Client et/ou non-respect des conseils donnés ;
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle ;
- destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client.

Andabate ne pourra être tenue responsable du non-respect par le Client des règles, lois et obligations d'ordre public et de bonnes mœurs nationales et internationales.

Andabate s'engage à respecter la protection du droit d'auteur de son Client.

Du fait des caractéristiques de l'Internet, que le Client déclare parfaitement connaître, **Andabate** ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :

- le contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers notamment les fichiers d'adresses mais aussi le son, le texte, les images, les éléments de forme, les données accessibles sur le site et ce à quelque titre que ce soit.
- les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client. **Andabate** ne peut en effet être tenu responsable de cette gestion qui incombe au Client.
- les préjudices indirects, c'est-à-dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par **Andabate**, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients (par exemple, divulgation

inoportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de **Andabate**, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à **Andabate** et/ou facturées au Client par **Andabate**.

Andabate s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

Andabate ne saurait être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. A ce titre, **Andabate** informe le Client que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable de son exploitation professionnelle.

Notamment, en application des dispositions légales et de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, le Client est civilement et pénalement responsable du contenu de son site, des informations transmises, diffusées et/ou collectées, de leur exploitation, des propos échangés sur les forums de discussion, et/ou publiés sur les listes de diffusion, des liens hypertextes, des revendications de tiers et actions civiles et/ou pénales qu'elles suscitent, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité, de la vie privée et de la protection des mineurs.

Le Client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dont notamment les règles ayant trait au fonctionnement des services en ligne, au commerce électronique, aux droits d'auteur, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi que les principes universels d'usage de l'Internet, communément appelés "Netiquette". Le Client s'interdit plus particulièrement de disposer dans son site d'un contenu à caractère illicite ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public (sites à caractère érotique ou pornographique) et de proposer des liens hypertextes pointant vers des sites ou des pages non conformes.

Le Client garantit **Andabate** contre toute action, revendication de tiers liées au contenu des informations hébergées et à ce titre, le Client indemniserà **Andabate** de tous frais, charges, indemnités et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils de **Andabate**, y compris en cas de décision de justice non définitive.

Le Client s'engage à respecter les dispositions relatives aux mentions légales obligatoires à insérer sur son site Internet en vertu de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en

particulier celles relatives aux déclarations des traitements automatisés d'informations nominatives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

En toute hypothèse, il est formellement interdit au Client d'analyser, visualiser ou modifier la configuration du serveur de **Andabate** ainsi que sa structure et les fichiers la constituant, ou tenter de le faire. Les seules interventions autorisées du Client sur le serveur sont l'implémentation, la mise à jour ou la suppression des éléments (fichiers et répertoires) du module acquis. Toute intervention sur des sites Internet de tiers présents sur le serveur et/ou toute intrusion ou tentative d'intrusion des systèmes informatiques de **Andabate** entraînera la mise en jeu immédiate de la responsabilité pénale et civile du Client par **Andabate**.

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques.

Le Client garantit **Andabate** de toute action en revendications de tiers liées au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal. A ce titre, le Client indemnifiera **Andabate** de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de **Andabate**, même par une décision de justice non définitive.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du service, consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe, non conforme aux instructions de fonctionnement qui lui auront été fournies par **Andabate**. Le Client veillera à ce que les membres de son personnel en rapport avec **Andabate** soient formés au fonctionnement des services sur Internet.

En cas d'hébergement mutualisé, lors du développement de son site Internet, le Client doit respecter les standards techniques de programmation. Ainsi, le Client s'engage à ce que les scripts développés n'utilisent pas plus de cinq pour cent des ressources CPU à eux seuls et moins de dix Mo de mémoire RAM. Tout dépassement de ces seuils de manière répétée peut entraîner de plein droit et sans préavis la suspension du service par **Andabate** afin de ne pas altérer la qualité de service auprès des autres Clients hébergés sur le serveur mutualisé. Dans cette hypothèse, **Andabate** en avisera le Client a posteriori dans un délai raisonnable.

De manière générale, le Client s'engage à ce que les scripts hébergés ne portent pas atteinte à la configuration du serveur de **Andabate**. Ainsi, l'utilisation de programmes MySQL, PHP, Perl, Java ou de tout autre outil logiciel, de manière inappropriée ou abusive (scripts en boucle, connexion persistante, etc.) et non conforme aux standards de programmation susvisés est rigoureusement interdite. Le Client est averti que l'utilisation abusive (ou reposant sur une programmation incorrecte) peut être de nature à rendre incompatible le fonctionnement du site sur un serveur mutualisé, et exposer le site concerné à une suspension sans préavis afin de garantir une qualité de service acceptable à l'ensemble des Clients du serveur.

ARTICLE 6 – DEPASSEMENT DU VOLUME MENSUEL DE TRANSFERT DE DONNEES OU DE L'ESPACE DE STOCKAGE COMMANDES INITIALEMENT

En cas de dépassement avéré et répété du volume de transfert et/ou de l'espace de stockage, constaté sur le Site du Client, **Andabate** pourra imposer à son Client une nouvelle formule d'hébergement. Cette formule fera l'objet d'une nouvelle facturation établie au tarif en vigueur au jour du dépassement, ce que le Client accepte expressément.

En cas de litige, les parties conviennent que les mesures présentes dans la base technique feront seules foi en matière de dépassement de la bande passante et de dépassement de l'espace de stockage mis à la disposition du Client sur la plateforme d'hébergement.

ARTICLE 7 – SOLUTIONS DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE

Andabate propose des solutions de messageries électroniques au Client. Ces services sont mutualisés et situés sur un ou plusieurs serveurs spécifiques, différents des serveurs d'hébergement.

Andabate dégage toute responsabilité sur le délai de transmission, l'intégralité et l'intégrité des messages déposés dans les boîtes aux lettres du Client ou renvoyés à d'autres adresses, y compris si elles sont situées sur le même serveur de messagerie.

Notamment, il appartient au Client de s'équiper de systèmes de sécurité suffisants lui permettant d'éradiquer tout type de virus pouvant circuler sur Internet et pouvant s'introduire sur son système informatique par le biais du service de la messagerie électronique.

Le Client s'engage à ne pas se servir des fonctionnalités de la messagerie (mail, newsletter) pour envoyer des messages en grand nombre ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir (SPAM).

Les services de messagerie électronique proposés par **Andabate** sont configurables à partir de l'interface d'administration. Le Client est seul responsable de la conservation et de la communication de ces identifiants et mots de passe.

ARTICLE 8 – STATISTIQUES

Le Client peut accéder aux outils statistiques proposés par **Andabate** par le biais de l'interface mise à sa disposition. Ces outils organisent automatiquement en tableaux et/ou graphiques éloquentes les fichiers logs générés par le serveur. Le Client devra utiliser les outils mis à sa disposition. Le Client comprend et reconnaît que les outils progiciels sont l'oeuvre de tiers et qu'ils ne permettent pas à **Andabate** de garantir l'exactitude des résultats statistiques obtenus et que l'exploitation des fichiers logs tels quels est sous la responsabilité exclusive du Client, y compris concernant leur récupération régulière (fréquence hebdomadaire maximale).

ARTICLE 9 – DUREE

Le présent Contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour la période restant à courir dans l'année civile en cours, et renouvelable par période d'une (1) année (civile) par tacite reconduction, sauf dénonciation du Client deux (2) mois avant la date anniversaire du contrat, soit le 31 décembre.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le contrat pourra être résilié dans les conditions fixées ci-après :

- dénonciation écrite de l'une des parties adressée à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quatre (4) mois avant la date anniversaire du contrat, soit le 31 décembre ;

- en cas de force majeure, lorsque la suspension excède un délai de un (1) mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

- en cas de rupture de ses engagements par l'une des parties, l'autre partie pourra de plein droit résilier le contrat, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, en notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie précisant en détails les fautes supposées et les moyens d'y remédier, notification restée sans réaction de la part de la partie défaillante quinze (15) jours suivant son envoi.

Le Concepteur et le Client s'obligent mutuellement à s'avertir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de tout manquement au présent contrat.

En cas de résiliation du contrat, toute somme versée est due.

A la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client devra, sans délai, cesser toute utilisation de la plate-forme **Andabate**, et procéder à ses frais au rapatriement de ses données. **Andabate** ne pourrait en aucun cas être inquiétée de la destruction de données confidentielles ou pas, passé ce délai.

ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIERES

Les factures sont payables d'avance et à réception, pour la période annuelle ; le paiement des factures s'effectue au choix du Client, par virement ou prélèvement, par chèque ou tout autre mode de paiement que lui propose **Andabate**.

En cas de renouvellement du contrat, le Client s'engage à régler le prix correspondant à la durée de renouvellement, au tarif alors en vigueur.

Le montant du prix du service pour tout renouvellement pourra être modifié discrétionnairement par **Andabate**, sous respect d'une notification au Client.

De convention expresse, la fourniture du service par **Andabate** est subordonnée au paiement complet et préalable du prix contractuel.

ARTICLE 11B – CONDITIONS FINANCIERES POUR LOCATION

Toute location de matériel assortie d'hébergement est conclue pour une période initiale de 24 mois reconductible par période de 3 mois.

Le préavis de résiliation au delà de la période initiale de 24 mois est donc de 3 mois

Le montant du prix du service pour tout renouvellement pourra être modifié discrétionnairement par **Andabate**, sous respect d'une notification au Client.

De convention expresse, la fourniture du service par **Andabate** est subordonnée au paiement complet et préalable du prix contractuel.

ARTICLE 12 – SUSPENSION

Andabate se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours, à tout moment et sans préavis, à la demande expresse d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, ou encore en cas d'atteinte réelle ou supposée à un droit quelconque, le tout sans que cette suspension puisse être considérée comme un manquement à ses obligations.

Le Client reconnaît et accepte que **Andabate** pourra subordonner le rétablissement des prestations suspendues à la mise en oeuvre effective par le Client des mesures appropriées destinées à garantir tout risque de perpétuation ou de répétition des faits à l'origine de la suspension.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution par une partie de ses obligations, les obligations de **Andabate** seront dans un premier temps suspendues.

Au cas où la suspension excède un délai de un (1) mois, le contrat d'hébergement pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. **Andabate** sera alors délié de ses engagements, sans qu'une quelconque indemnité soit due de ce fait.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et pour une durée de trois (3) ans à son expiration, les documents, informations, formules, systèmes, logiciels, savoir-faire ou données quelconques en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

Ne sont pas concernés par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

ARTICLE 15 – COOPERATION AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES

Andabate se réserve le droit de coopérer conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications relatives à des contenus ou services accessibles via le réseau Internet ou à des activités illégales exercées par un utilisateur.

Andabate n'est pas soumise à une obligation générale de surveiller les informations qu'elle stocke, ni de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Cependant, **Andabate** pourra être amenée à informer les autorités publiques compétentes des activités ou informations illicites dont elle pourra acquérir connaissance dans l'exercice de son activité. **Andabate** est tenue, par ailleurs, de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu des services dont elle assure le stockage.

ARTICLE 16 - CESSION DU CONTRAT

Le contrat est conclu « intuitu personae » et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux, sans le consentement exprès de l'autre partie.

ARTICLE 17 – CLAUSE DE DIVISIBILITE CONTRACTUELLE

Si l'une des clauses du contrat était contraire à une loi d'ordre public nationale ou internationale, seule la clause en question sera annulée, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

ARTICLE 18 – NOTIFICATION / RECLAMATION

Sauf indication contraire, toute notification du Client devra être adressée au Concepteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

Andabate SARL,
2 Rue Candiac
F - 30600 Vauvert

Sauf indication contraire, toute réclamation et/ou observation devra être adressée au Concepteur par courrier à la même adresse.

ARTICLE 19 – PERMANENCE DES CLAUSES

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

ARTICLE 20 – CONCLUSIONS

Les Conditions Générales de Vente sont à disposition uniquement sur le site Internet de Andabate. Les clients sont toujours précisément invités à les consulter voire à les télécharger avant tout engagement de travaux. L'accord de travaux donné par un client induit sa connaissance desdites Conditions comme cela lui est précisément stipulé.

ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté devant les Tribunaux de Nîmes, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Le Client s'engage à rechercher une solution amiable avec **Andabate** avant toute action judiciaire.